

COMMUNIQUE

Sabine Raynaud, enseignante du premier degré, adhérente et militante au SNUDI FO de l'Hérault, est convoquée devant le tribunal de Béziers le 1er décembre 2020.

Il lui est reproché d'avoir diffusé des tracts contre la loi Blanquer à un péage d'autoroute avec un foulard sur la bouche.

Elle portait ce foulard pour matérialiser l'article 1er de la loi, qui remet en cause la liberté d'expression des personnels.

Elle encourt une peine maximale de deux ans de prison et 4500 euros d'amende pour « entrave à la circulation » et d'un an de prison et de 15 000 euros d'amende pour « dissimulation du visage lors d'une manifestation ».

De telles poursuites sont inacceptables et constituent une atteinte intolérable à la liberté d'expression et de manifestation de tout un chacun et, plus particulièrement, de tout militant syndical.

Au lieu de répondre aux revendications légitimes des personnels et de la population, le gouvernement fait le choix de la répression. Cyniquement il profite de la crise actuelle pour continuer d'avancer, voire accélérer ses contre-réformes et les politiques d'austérité.

Le SNUDI FO du Cantal dénonce un tel procédé et exige la levée des poursuites contre notre collègue.

Elle peut compter sur notre soutien indéfectible.

Pour le SNUDI FO 15
Benoit Jacquot, secrétaire départemental

